



TRAIL DES LOUPS

10 ème EDITION – Dimanche 8 Février 2026

REGLEMENT OFFICIEL

Article 1 – Organisation

La 10ème édition du trail des Loups se déroulera le Dimanche 8 février 2026. L'association les Loups de Moyon est l'organisatrice de cet événement.

Article 2 – Épreuves

Le trail des Loups regroupe 5 épreuves :

- 1 marche de 14 km : départ 10h00
- 14 km : départ à 14h15
- 20 km : départ à 13h15
- 34 km : départ à 12h30
- 59 km : départ à 9h30 (Camel bag, couverture de survie, téléphone etc...)

Article 3 – Catégorie d'âges

Les épreuves sont ouvertes aux participants licenciés et non licenciés, mais sont soumis à des limites d'âges :

- le 14 km et ouvert à partir de cadets,
- le 20 km est ouvert à partir de juniors,
- le 34 km et 59 km aux catégories à partir d'espoirs,
- Marche : pas de limite d'âge.

Une autorisation parentale sera demandée pour toute inscription d'un participant de moins de 18 ans.

Article 4 – Engagement

Tout engagement est personnel, ferme et définitif et ne peut faire l'objet de remboursement pour quelque motif que ce soit, sauf pour les participants ayant souscrit l'assurance annulation (Article 12).

Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne sera reconnue responsable en cas d'accident survenu

ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situations. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course.

Article 5 – Tarifs

Les inscriptions se feront sur le site normandie course à pieds. Il n'y aura pas d'inscription sur place sauf pour la marche.

Les tarifs applicables aux différentes épreuves :

- 14 km course à pied = 13 €
- 20 km course à pied = 18 €
- 34 km course à pied = 25 €
- 59 km course à pied = 30 €
- Marche 14 km = 5 €

Article 6 – Justificatif d'aptitude

Pour les personnes majeures, leur participation est soumise à la présentation obligatoire soit :

- D'une licence Athlétisme Compétition, Athlétisme Entreprise, Athlétisme Running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences ne sont pas acceptées (Santé, Encadrement. ...)

- D'une attestation (papier, électronique ou de type QR Code) indiquant que la personne a réalisé le Parcours de Prévention Santé (ou « PPS ») mis en place par la FFA via <https://pps.athle.fr>, daté de moins de 3 mois le jour de la manifestation.

Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.

Seul un dossier d'inscription complet permettra la récupération du dossard Tout engagement est ferme et définitif, aucun remboursement ne sera accordé.

L'inscription vaut acceptation de ce règlement. Tout engagement est personnel. Il est interdit de rétrocéder son dossard à une tierce personne. Aucun coureur ne pourra prendre le départ si ce dernier n'est pas muni d'un dossard officiel de la course.

L'organisateur, en possession d'un justificatif d'aptitude valide, décline toutes responsabilités en cas d'accident ou de défaillance consécutifs à un mauvais état de santé du participant.

L'organisateur n'est pas tenu de vérifier l'authenticité des justificatifs d'aptitude transmis et ne pourra en aucun cas être tenu responsable en cas de falsification de l'un de ces derniers.

Article 7 – Autorisation parentale

Une autorisation parentale écrite sur papier libre sera exigée pour toute inscription d'un participant de moins de 18 ans et devra être signée par un représentant légal.

Article 8 – Inscription

Les inscriptions sont ouvertes dans la limite des places disponibles et l'organisateur se réserve la possibilité de clôturer les inscriptions à tout moment.

- Inscription par Internet :

Tout concurrent peut effectuer une inscription en ligne sur Normandie course à pied jusqu'au 8 février 00h et dans la limite du nombre de participants indiqué précédemment. L'inscription sera complète dès réception d'un justificatif d'aptitude autorisé et valide ainsi que d'une autorisation parentale pour les mineurs.

- Inscription par papier :

Tout concurrent peut s'inscrire par bulletin papier le jour de la course uniquement pour la marche de 14 km

Article 9 - Retrait des dossards

Les dossards sont à retirer, sur présentation d'une pièce d'identité originale au hall d'inscription le jour de la course. L'ouverture du hall est fixée à 8h00 et jusqu'à 30 minutes avant le début de l'épreuve.

Article 10 – Assurances Responsabilité civile

Conformément à la loi, l'organisateur a souscrit une assurance qui couvre les conséquences de sa responsabilité civile. **Individuelle accident**

Les participants licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux participants non licenciés de s'assurer personnellement avec un contrat "Individuel Accident" et de faire mentionner sur l'attestation d'assurance "course pédestre sur route", en tant qu'épreuve soumise au décret du 18 octobre 1955.

Article 11 – Circulation sur le parcours

Les athlètes devront effectuer le circuit selon le fléchage placé et respecter les règles du code de la route. Chaque participant s'engage à respecter l'environnement traversé.

La circulation sur le parcours est interdite aux vélos, engins à roulettes et/ou motorisés, poussettes. Seuls les véhicules de gendarmerie, pompiers, de secours et ceux de l'organisation sont autorisés à circuler sur le parcours.

Les animaux sont formellement interdits sur le parcours.

Article 12 - Barrières horaires

Sur le parcours du 34 km et du 59 km,

- si à 15h00, le participant n'a pas passé « Au point de ravitaillement de Fervaches », il sera mis hors course.

- si à 18 h 00, le participant n'a pas passé la ligne d'arrivée, il sera mis hors course,

Il sera sous sa propre responsabilité s'il continue sur le parcours. L'organisation décline toutes responsabilités en cas d'accident survenue sur le parcours après cette barrière horaire.

Article 13 – Annulation et neutralisation

En cas de force majeure, de catastrophe naturelle, de condition climatique, de problèmes sanitaires ou de toutes autres circonstances, notamment celles mettant en danger la sécurité des concurrents,

l'organisateur se réserve le droit d'annuler ou de neutraliser une ou plusieurs courses sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement.

Article 13 - Droit d'image

Tout participant à qui est attribué un dossard autorise l'organisation ainsi que ses ayants droit tels que média et partenaires à utiliser les images fixes ou audiovisuelles prises à l'occasion des Courants de la Liberté, sans contrepartie financière, sur tous supports y compris les documents promotionnels et publicitaires réalisés et diffusés dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être ajoutées à cette durée.

Article 14 - CNIL

Conformément à la Loi Informatique et Liberté n°78-17 du 6 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles les concernant. Par l'intermédiaire de l'organisation du Comité d'Organisation des loups de moyon, les participants peuvent recevoir des propositions d'autres organisations, de sociétés ou de la FFA. Si les participants ne le souhaitent pas, ils doivent le signaler par écrit à l'organisation en indiquant : nom, prénom, adresse, course et n° de dossard.

Article 15 : L'inscription à l'une des épreuves de Courir avec les Loups vaut acceptation du règlement.